

RAPPORT

DU CONSEIL DE LA FAO

Cent cinquante-quatrième session

Rome, 30 mai – 3 juin 2016



CONSEIL

(au 15 juin 2015)

Président indépendant du Conseil: M. Wilfred J. Ngirwa

Afghanistan ²	Espagne ³	Malaisie ²
Afrique du Sud ¹	États-Unis d'Amérique ¹	Mali ²
Algérie ²	Éthiopie ³	Maroc ¹
Angola ¹	Fédération de Russie ¹	Mexique ¹
Arabie saoudite ²	France ²	Nicaragua ³
Argentine ¹	Guinée équatoriale ³	Pakistan ²
Australie ²	Hongrie ¹	République de Corée ³
Brésil ¹	Inde ²	République tchèque ²
Cameroun ²	Indonésie ³	Saint-Marin ³
Canada ¹	Iran (République islamique d') ¹	Sri Lanka ³
Chili ³	Iraq ¹	Thaïlande ³
Chine ³	Islande ²	Trinité-et-Tobago ¹
Chypre ³	Italie ²	Turquie ¹
Congo ³	Japon ³	Venezuela (République bolivarienne du) ³
Cuba ¹	Koweït ³	Zimbabwe ²
Égypte ²	Libéria ¹	
Équateur ²	Madagascar ¹	

¹ Mandat: fin de la trente-huitième session de la Conférence (juin 2013) – 30 juin 2016.

² Mandat: 1^{er} juillet 2014 – fin de la quarantième session de la Conférence (juillet 2017).

³ Mandat: fin de la trente-neuvième session de la Conférence (juin 2015) – 30 juin 2018.

CONSEIL

(au 1^{er} juillet 2016)

Président indépendant du Conseil: M. Wilfred J. Ngirwa

Afghanistan ¹	États-Unis d'Amérique ³	Pakistan ¹
Algérie ¹	Éthiopie ²	Qatar ³
Allemagne ³	Fédération de Russie ⁴	République de Corée ²
Arabie saoudite ¹	France ¹	République tchèque ¹
Argentine ³	Guinée équatoriale ²	Roumanie ³
Australie ¹	Inde ¹	Royaume-Uni ⁵
Bénin ³	Indonésie ²	Saint-Marin ²
Brésil ³	Islande ¹	Soudan ³
Cameroun ¹	Japon ²	Sri Lanka ²
Canada ³	Kenya ³	Thaïlande ²
Chili ²	Koweït ²	Trinité-et-Tobago ³
Chine ²	Lesotho ³	Uruguay ³
Chypre ²	Malaisie ¹	Venezuela (République bolivarienne du) ²
Congo ²	Mali ¹	Zambie ³
Côte d'Ivoire ³	Mexique ³	Zimbabwe ¹
Égypte ¹	Monténégro ³	
Équateur ¹	Nicaragua ²	

¹ Mandat: 1^{er} juillet 2014 – fin de la quarantième session de la Conférence (juillet 2017).

² Mandat: fin de la trente-neuvième session de la Conférence (juin 2015) – 30 juin 2018.

³ Mandat: 1^{er} juillet 2016 – fin de la quarante et unième session de la Conférence (juin 2019).

⁴ La Fédération de Russie remplace l'Italie du 1^{er} juillet 2016 à la fin de la quarantième session de la Conférence (juillet 2017).

⁵ Le Royaume-Uni remplace l'Espagne du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2018.

RAPPORT

DU CONSEIL DE LA FAO

Cent cinquante-quatrième session

Rome, 30 mai – 3 juin 2016

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, breveté ou non, soit mentionné ne signifie pas que la FAO approuve ou recommande ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités.

© FAO, 2016

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soit correctement mentionnée comme source et comme titulaire du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs.

Table des matières

	Paragraphes
Questions liminaires	1-2
Déclaration du Directeur général	2
Questions de procédure.....	3-5
Adoption de l'ordre du jour et du calendrier.....	3
Élection des trois vice-présidents et nomination du président et des membres du Comité de rédaction	4-5
Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration	6-19
Rapport sur l'exécution du Programme 2014-2015.....	6-10
Conférences régionales	11-12
Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme (cent dix-neuvième session) et du Comité financier (cent soixante et unième session) (16 mai 2016).....	13-14
Rapport de la cent dix-neuvième session du Comité du Programme (16-20 mai 2016).....	15
Rapport de la cent soixante et unième session du Comité financier (16-20 mai 2016)	16
Composition du Comité financier	17
Couverture des bureaux décentralisés de la FAO	18-19
Questions constitutionnelles et juridiques	20-21
Rapport de la cent deuxième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (14-16 mars 2016)	20-21
<i>Amendements à l'Accord portant création d'une Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale (Résolution 1/154)</i>	
Questions relatives à la gouvernance	22-24
Programme de travail pluriannuel pour 2016-2019	22
Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa cent cinquante-troisième session (30 novembre - 4 décembre 2015)	23-24
Questions diverses	25-29
Calendrier 2016-17 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales	25
Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO	26
Ordre du jour provisoire de la cent cinquante-cinquième session du Conseil (décembre 2016).....	27
Proposition relative à la création d'une université mondiale des pêches.....	28
Déclaration d'un représentant des associations du personnel de la FAO	29

ANNEXES

- A** **Ordre du jour de la cent cinquante-quatrième session du Conseil**
- B** **Liste des documents**
- C** **Résolution 1/154: Amendements à l'accord portant création d'une Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale**
- D** **Programme de travail pluriannuel du Conseil - Version révisée portant sur la période 2016-2019**
- E** **Calendrier 2016-2017 des sessions des organes directeurs et des autres réunions principales de la FAO, du FIDA et du PAM**

Questions liminaires¹

1. La cent cinquante-quatrième session du Conseil s'est tenue à Rome du 30 mai au 3 juin 2016 sous la présidence de M. Wilfred Ngirwa, Président indépendant du Conseil.

Déclaration du Directeur général²

2. Le Directeur général, M. José Graziano da Silva, a prononcé un discours à l'adresse du Conseil.

Questions de procédure

Adoption de l'ordre du jour et du calendrier³

3. Le Conseil a pris note de la Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote présentée par l'Union européenne et il est convenu d'ajouter trois points subsidiaires à l'ordre du jour, comme suit: Composition du Comité financier, Proposition relative à une université mondiale des pêches et Déclaration d'un représentant des associations du personnel de la FAO et il a adopté l'ordre du jour et le calendrier de la session modifiés. L'ordre du jour est reproduit en *annexe A* au présent rapport.

Élection des trois vice-présidents et nomination du président et des membres du Comité de rédaction⁴

4. Le Conseil a élu trois vice-présidents pour sa session: M. Jón Erlingur Jónasson (Islande), Mme Azulita binti Salim (Malaisie) et M. Elías Rafael Eljuri Abraham (Venezuela, République bolivarienne du).

5. Le Conseil a élu M. Claudio J. Rozencwaig (Argentine) Président du Comité de rédaction, composé des membres suivants: Argentine, Australie, Chili, Chine, Chypre, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Italie, Libéria, Maroc et Pakistan.

Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration

Rapport sur l'exécution du Programme 2014-2015⁵

6. Le Conseil a fait bon accueil au Rapport sur l'exécution du Programme 2014-2015, et il a noté que les changements transformationnels opérés à la FAO depuis 2012 avaient permis à l'Organisation d'obtenir des résultats positifs à l'intérieur du Cadre stratégique révisé et du Plan à moyen terme 2014-2017.

7. Le Conseil:

- a) a exprimé sa satisfaction générale quant à la mise en œuvre du Programme de travail de 2014-2015 et a souligné les progrès de premier ordre accomplis dans la lutte contre la faim, l'insécurité alimentaire et la malnutrition;
- b) a salué la contribution de la FAO à l'élaboration des politiques mondiales, notamment dans le cadre de la Deuxième Conférence internationale sur la nutrition (CIN2), de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) et de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (FAO);

¹ CL 154/PV/1; CL 154/PV/8.

² CL 154/PV/1; CL 154/PV/8.

³ CL 154/1; CL 154/INF/1 Rev.1; CL 154/INF/3; CL 154/PV/1; CL 154/PV/8.

⁴ CL 154/PV/1; CL 154/PV/8.

⁵ C 2017/8; CL 154/PV/3; CL 154/PV/4; CL 154/PV/8.

- c) s'est félicité du succès de l'Année internationale de l'agriculture familiale, en 2014, et de l'Année internationale des sols, en 2015, et de leur mise en lien avec la sécurité alimentaire;
- d) a accueilli avec satisfaction la forte proportion de résultats obtenus aux niveaux des pays et des régions et a encouragé à poursuivre une action ciblée par l'intermédiaire des initiatives régionales;
- e) a souligné l'importance des activités menées par la FAO en matière de changement climatique et de statistiques visant à étayer des politiques fondées sur des éléments factuels, et il s'est réjoui à la perspective d'une attention soutenue à cet égard pendant l'exercice en cours et le suivant;
- f) s'est déclaré satisfait des résultats obtenus en 2014-2015 en matière de renforcement de la décentralisation et a dit attendre avec intérêt la suite du processus durant l'exercice biennal en cours et dans le prochain Programme de travail et budget (PTB), notamment en ce qui concerne le renforcement des bureaux régionaux et autres bureaux décentralisés afin que ceux-ci puissent répondre aux exigences et faire face aux problèmes;
- g) a apprécié la mise en place et le renforcement de partenariats stratégiques avec des États Membres, des organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, le secteur privé, les organisations de la société civile, et la sphère universitaire, ainsi que l'action constante menée à cet effet;
- h) s'est dit satisfait que des gains d'efficacité aient été réalisés, et notamment que l'on ait pu dégager une économie de 36,6 millions d'USD;
- i) a souligné qu'il était important de déployer des efforts supplémentaires pour parvenir à l'équilibre dans les services linguistiques;
- j) a salué les travaux menés par la FAO en matière de statistiques, en faisant remarquer leur rôle essentiel dans un processus décisionnel fondé sur des données factuelles et dans la réalisation des objectifs de développement durable pertinents, ainsi que la contribution de la FAO à l'établissement d'indicateurs pour le cadre de suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030;
- k) a insisté sur l'importance d'accorder l'attention voulue à une représentation et une répartition géographique équitables du personnel⁶;
- l) s'est félicité de l'évolution positive suivie par les effectifs de la FAO en matière de parité hommes-femmes, en particulier au Siège, et attendait avec intérêt de constater les mêmes améliorations au niveau des bureaux décentralisés;
- m) a apprécié les améliorations liées au nouveau mode de présentation du rapport sur l'exécution du Programme et a affirmé attendre avec intérêt de voir des ajustements aux cibles des indicateurs et les nouvelles améliorations qui seraient apportées à la communication des résultantes et des produits dans le prochain rapport sur l'exécution du programme.

8. S'agissant du thème transversal sur la parité hommes-femmes, le Conseil:

- a) s'est dit satisfait du travail et des résultats de la FAO sur le thème transversal de la parité hommes-femmes et s'est réjoui à la perspective que l'Organisation continue d'intégrer cette question dans ses programmes et activités;
- b) s'est félicité de ce que le Directeur général ait décidé de tenir un séminaire informel consacré à la parité hommes-femmes en 2016 et de détailler dans un document qui serait présenté au séminaire les activités menées par la FAO et les résultats qu'elle a obtenus dans ce domaine.

9. Le Conseil a salué le climat de confiance et de collaboration qui régnait entre le Secrétariat et les Membres, et s'est réjoui à la perspective que cette tendance se poursuive.

10. Le Conseil a approuvé le rapport sur l'exécution du Programme 2014-2015, et a recommandé que celui-ci soit soumis à l'approbation de la Conférence, en 2017.

⁶ Résolution de la Conférence 15/2003, *Méthodologie pour une répartition géographique équitable*.

Conférences régionales⁷

11. Le Conseil a examiné et approuvé les conclusions des cinq conférences régionales et de la Conférence régionale informelle pour l'Amérique du Nord, qui ont eu lieu entre février et mai 2016, sur la base des rapports respectifs.
12. Concernant les questions relatives au Programme et au budget, le Conseil:
- s'est félicité du soutien exprimé par les conférences régionales quant à l'inscription des orientations stratégiques de l'Organisation dans une continuité;
 - s'est réjoui des progrès observés en 2014-2015 et s'est dit en faveur de l'approbation des 15 initiatives régionales en 2016-2017;
 - a souligné combien il était important de continuer à utiliser et à renforcer les partenariats stratégiques – y compris au niveau régional –, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, notamment concernant la sécurité sanitaire des aliments et les pertes et gaspillages de denrées alimentaires;
 - a recommandé que les conclusions des conférences régionales et de la Conférence régionale informelle pour l'Amérique du Nord soient mises à profit lors de la révision du Cadre stratégique et de la préparation du Plan à moyen terme 2018-2021;
 - s'est félicité de ce que toutes les conférences régionales de 2016 aient pris acte qu'il était nécessaire et opportun d'actualiser la couverture des bureaux décentralisés dans toutes les régions et aussi de ce qu'elles aient appuyé les principes et critères généraux définis dans l'Examen indépendant du réseau de bureaux décentralisés et donné des orientations à ce sujet, et il a noté que cette question serait examinée dans le détail par le Conseil au titre du point «Couverture des bureaux décentralisés de la FAO»;
 - s'est félicité des progrès accomplis par l'Organisation dans la décentralisation des rôles et des responsabilités et a encouragé la FAO à poursuivre ses efforts en faveur de la décentralisation, tout en assurant une capacité technique adéquate à tous les niveaux; et
 - a préconisé la poursuite des efforts en vue de la diffusion des publications de la FAO dans toutes les langues de l'Organisation.

Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme (cent dix-neuvième session) et du Comité financier (cent soixante et unième session) (16 mai 2016)⁸

13. Le Conseil a approuvé le rapport de la Réunion Conjointe et, en ce qui concerne les débats sur l'évaluation indépendante des capacités techniques de l'Organisation, il:
- a rappelé les orientations données lors de sa cent cinquante-troisième session à l'intention du Secrétariat pour que celui-ci procède à une évaluation indépendante qui serait ensuite soumise à l'attention de la Conférence en 2017;
 - s'est félicité de l'annonce faite par le Directeur Général selon laquelle un plan de travail comportant un projet de méthode et prévoyant le type d'indicateurs à utiliser serait présenté au Comité du Programme à sa réunion de novembre 2016 et a noté, à ce sujet, que les Membres avaient exprimé le souhait qu'une réunion d'information informelle soit organisée par le Secrétariat avant la session du Comité du Programme;
 - s'est félicité qu'une séance d'information non formelle soit prévue à l'intention des Membres au début de l'année 2017, avant la mise au point définitive du rapport sur l'évaluation;
 - a pris note de ce que l'évaluation des capacités techniques de la FAO était une tâche complexe, notamment en termes de définition et de localisation et compte tenu du contexte dans lequel s'inscrivent le mandat et les objectifs de l'Organisation; et

⁷ C 2017/14; C 2017/15; C 2017/16; C 2017/17; C 2017/18; C 2017/LIM/1; CL 154/PV/1; CL 154/PV/2; CL 154/PV/8.

⁸ CL 154/5; CL 154/PV/4; CL 154/PV/8.

- e) a dit attendre avec intérêt de prendre connaissance des conclusions de l'évaluation à sa session d'avril 2017, avant que celles-ci soient soumises à l'attention de la Conférence à sa quarantième session.

14. Le Conseil a reconnu qu'il était nécessaire d'assurer des services réguliers de traduction et d'interprétation dans toutes les langues de la FAO pour les sessions de l'Assemblée plénière du Partenariat mondial sur les sols et a demandé au Secrétariat de prendre à cet effet des mesures, qui devront être examinées par les organes directeurs de la FAO compétents lors de la préparation du PTB 2018-2019.

Rapport de la cent dix-neuvième session du Comité du Programme (16-20 mai 2016)⁹

15. Le Conseil a approuvé le rapport de la cent dix-neuvième session du Comité du Programme et:

- a) en ce qui concerne le point «Examen du Cadre stratégique de la FAO et élaboration du Plan à moyen terme 2018-2021 - priorités régionales»:
- i. s'est dit favorable aux priorités régionales retenues, aux initiatives régionales prévues en 2016 et 2017, ainsi qu'aux activités interrégionales relatives au changement climatique, à la sécurité alimentaire¹⁰, à la nutrition et à la croissance bleue;
 - ii. s'est réjoui de l'alignement des objectifs stratégiques de la FAO sur les objectifs de développement durable (ODD) et a souligné qu'il était important d'établir des liens entre les indicateurs des ODD et le cadre de résultats du Plan à moyen terme 2018-2021;
- b) a pris note des indications données par le Comité sur la stratégie de la FAO concernant les activités sur le changement climatique et a dit attendre avec intérêt de se pencher sur la stratégie et son plan d'action à sa prochaine session;
- c) a rappelé l'importance des thèmes transversaux, à savoir la parité hommes-femmes, la nutrition, le changement climatique et la gouvernance, et a indiqué attendre avec intérêt des comptes rendus à ce sujet par l'intermédiaire des mécanismes de l'Organisation prévus à cet effet;
- d) a dit attendre avec intérêt que soit prêtée l'attention voulue à la parité hommes-femmes dans les prochaines évaluations des objectifs stratégiques, et a approuvé la requête en faveur d'une évaluation des activités de la FAO en matière de parité hommes-femmes, qui serait soumise à l'examen de la Conférence en 2019;
- e) a noté que le rôle crucial des activités de la FAO en matière de parité hommes-femmes et d'autonomisation des femmes recueillait un large soutien et s'est dit satisfait à l'idée qu'un document sur la parité hommes-femmes serait élaboré aux fins d'une réunion informelle d'information sur la question, qui serait organisée à l'intention des membres en 2016;
- f) a salué les progrès enregistrés par la FAO dans ses travaux sur la résistance aux antimicrobiens, son Plan d'action et ses principaux domaines d'action, ainsi que l'appui prêté par le Secrétariat dans le cadre de ces activités, et s'est félicité des ressources extrabudgétaires promises, ainsi que des contributions en nature des Membres, et mises à disposition jusqu'à présent par des partenaires fournisseurs de ressources, en soulignant qu'il importait que des ressources adéquates provenant de différentes sources soient disponibles pour assurer une mise en œuvre effective, dans le cadre du PTB approuvé;

⁹ CL 154/3; CL 154/PV/4; CL 154/PV/5; CL 154/PV/6; CL 154/PV/8.

¹⁰ Y compris la sécurité sanitaire des aliments.

- g) s'est félicité de la coopération continue entre la FAO, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) dans ce domaine, dans le cadre de leur partenariat tripartite;
- h) a pris note des conclusions positives de l'évaluation de la contribution de la FAO à la conservation et à l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et a souligné l'importance des activités menées par la FAO dans ce domaine;
- i) a encouragé la FAO à intensifier ses travaux sur le renforcement de la résilience, en particulier sur les migrations et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, en collaboration avec les autres organismes ayant leur siège à Rome et les partenaires pertinents des Nations Unies conformément au mandat de la FAO, et à tenir compte de ces questions lors de l'examen du Cadre stratégique et de l'élaboration du PMT 2018-2021, et il a appelé les Membres à fournir des contributions volontaires pour appuyer ces travaux.

Rapport de la cent soixante et unième session du Comité financier (16-20 mai 2016)¹¹

16. Le Conseil a approuvé le rapport de la cent soixante et unième session du Comité financier et:

Au sujet de la situation financière

- a) il a exhorté tous les États Membres à régler ponctuellement et intégralement les contributions mises en recouvrement;

Au sujet des questions budgétaires

- b) il a noté que le Comité financier avait approuvé les virements définitifs voulus au titre de la mise en œuvre du programme de travail 2014-2015, des chapitres budgétaires 1, 4, 6, 9 et 11 vers les chapitres 2 (3,2 millions d'USD), 3 (1,2 million d'USD), 5 (8,9 millions d'USD), 8 (9,1 millions de USD), 10 (6,6 millions d'USD);
- c) il a noté que le Comité financier avait apporté son appui à la proposition de création d'un fonds spécial pour les activités de financement du développement;

Au sujet des ressources humaines

- d) il s'est félicité des réalisations et des innovations en matière de gestion des ressources humaines, qui s'inscrivent à part entière dans les changements transformationnels à la FAO;
- e) il a encouragé le Secrétariat à prêter une attention particulière aux délais de recrutement et à veiller à réduire le nombre de postes vacants;

Au sujet des questions relatives au contrôle

- f) il a pris note de ce que le Comité financier s'était dit favorable à la nomination de M. Thierry Rajaobelina au poste d'Inspecteur général;
- g) il a approuvé la recommandation du Comité financier et du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) selon laquelle le Comité de l'éthique ayant accompli sa mission, rien ne justifiait son maintien ni la prorogation de son mandat;
- h) il a approuvé la prorogation de trois ans du mandat de M^{me} Lesedi Lesetedi et de M. Juan Manuel Portal Martínez au Comité de vérification;
- i) il a accueilli favorablement et encouragé les mesures prises par la FAO pour renforcer les structures de reddition de comptes par l'adoption du Cadre de contrôle interne;

Autres questions

- j) il a approuvé les indications que le Comité avait données au Secrétariat sur toutes les autres questions relevant de son mandat, ainsi que les initiatives visant à améliorer ses méthodes de travail.

¹¹ CL 154/4; CL 154/LIM/2; CL 154/PV/6; CL 154/PV/8.

Composition du Comité financier ¹²

17. Suite au retrait de la République de Trinité-et-Tobago du Comité financier, le Conseil a élu M. Benito Santiago Jiménez Sauma (Mexique), qui siègera au Comité financier pour le restant du mandat.

Couverture des bureaux décentralisés de la FAO¹³

18. Le Conseil a rappelé qu'il était convenu, à sa cent cinquante-troisième session, de réexaminer la couverture du réseau de bureaux décentralisés de la FAO, après examen de la question lors des conférences régionales organisées en 2016. Compte tenu des avis émis par les conférences régionales et par les participants à la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier, le Conseil:

- a) a reconnu qu'il était nécessaire d'actualiser la couverture des bureaux décentralisés de la FAO et a approuvé les principes et les critères¹⁴ devant être appliqués en tenant compte du contexte de chaque région considérée, principes et critères qui avaient été définis dans le cadre de l'Examen indépendant du réseau de bureaux décentralisés et qui avaient déjà été entérinés par les conférences régionales en 2016, ainsi que par le Comité financier et le Comité du Programme, mais il a pris note de l'avis exprimé par la Conférence régionale pour l'Afrique concernant le critère relatif aux transports;
- b) a approuvé les recommandations à caractère régional émanant des conférences régionales de 2016, y compris la création de nouveaux bureaux et l'appui au renforcement des capacités existantes sans incidence financière, idéalement au moyen d'accords sur le partage des coûts avec le gouvernement hôte concerné;
- c) a réaffirmé qu'il fallait réajuster la couverture des bureaux décentralisés de manière flexible et sans augmenter le coût global du budget du réseau décentralisé;
- d) a approuvé la création d'un bureau sous-régional distinct pour l'Afrique de l'Ouest, situé de préférence dans un pays francophone; il appartiendra au Directeur général, en consultation avec les pays concernés, de prendre une décision au sujet du siège de ce bureau;
- e) a approuvé la création d'un bureau sous-régional pour les pays du Machrek au Liban et s'est félicité de l'offre du Liban, qui s'était dit prêt à fournir un appui logistique, administratif et financier afin d'accueillir ce bureau, tout en améliorant la capacité du Bureau régional;
- f) a souligné que la création de ces nouveaux bureaux sous-régionaux devrait contribuer au renforcement des capacités des bureaux régionaux correspondants;
- g) a appuyé le recours aux bureaux de liaison et de partenariat, ainsi qu'aux bureaux à accréditations multiples dont le représentant de la FAO est en poste dans un autre bureau; et
- h) a encouragé le Directeur général à poursuivre les efforts afin de renforcer la décentralisation et d'améliorer les capacités et le contrôle interne dans les bureaux décentralisés, tout en maintenant au Siège et dans les bureaux décentralisés les capacités techniques permettant de mener à bien l'exécution du programme de travail.

19. En ce qui concerne la région Afrique, le Conseil a encouragé la FAO à maintenir tous les bureaux de pays et bureaux sous-régionaux, ainsi que le bureau régional déjà en place, et à renforcer les capacités du réseau; il a aussi pris note de la préoccupation exprimée quant aux accréditations multiples, qui pourraient compromettre la prestation de services par la FAO en Afrique.

¹² CL 154/LIM/4; CL 154/PV/6; CL 154/PV/8.

¹³ CL 154/6 Rev.1; CL 154/PV/2; CL 154/PV/3; CL 154/PV/8.

¹⁴ Voir les documents CL 153/14 Rev.1 (paragraphe 8 et 39-46), LARC/16/6, ARC/16/6, NERC/16/3 Rev.1, ERC/16/5 et APRC/16/8.

Questions constitutionnelles et juridiques

Rapport de la cent deuxième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (14-16 mars 2016)¹⁵

20. Le Conseil a approuvé le rapport de la cent deuxième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ).
21. Plus particulièrement, le Conseil:
- a) a approuvé, après l'avoir modifié, le projet de résolution du Conseil intitulé «*Amendements à l'Accord portant création d'une Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale*», reproduit à l'annexe C, et il a noté que les amendements prendraient effet à la date de l'adoption par la Commission;
 - b) a félicité le Comité de l'éthique, établi à titre expérimental en 2011, de son excellent travail, qui avait été extrêmement utile à l'Organisation, et de l'aide qu'il avait fournie au Secrétariat et aux Membres;
 - c) a souscrit aux recommandations du CQCJ et du Comité financier, selon lesquelles le Comité de l'éthique s'était acquitté de sa mission et que rien ne justifiait son maintien, ni la prorogation de son mandat, et que les questions traitées par le Comité de l'éthique relevaient de la compétence du Comité de vérification, qui présentait un rapport annuel au Comité financier. Il a également souscrit à la recommandation du CQCJ et du Comité financier, selon laquelle le fonctionnaire chargé des questions d'éthique continuerait de rendre compte des activités du Bureau de l'éthique aux organes directeurs, éventuellement dans le cadre de l'examen du rapport du Comité de vérification par le Comité financier;
 - d) a recommandé à la Conférence que le Directeur général soit autorisé à transmettre à la Section des traités de l'ONU l'Acte constitutif de la FAO et les instruments connexes pour classement et inscription au répertoire, puis publication dans le Recueil des Traités des Nations Unies;
 - e) a pris acte de la contribution de la Sous-Division droit et développement (LEGN) s'agissant du mandat et du Cadre stratégique de la FAO et a noté que le CQCJ encourageait la Sous-Division à poursuivre ses travaux en matière d'avis juridiques, conformément aux priorités identifiées par les régions et les pays;
 - f) a noté, en ce qui concerne la proposition relative à la création d'une université mondiale des pêches, qu'une proposition révisée avait été faite et que celle-ci serait présentée à titre d'information dans le cadre du point «Autres questions».

Questions relatives à la gouvernance

Programme de travail pluriannuel pour 2016-2019¹⁶

22. Le Conseil a pris note du document d'information sur son programme de travail pluriannuel 2016-2019, qui figure à l'*Annexe D*, et a demandé que des propositions au sujet de l'ajustement et du recentrage de la section «Résultats» et de la définition de questions qui doivent être suivies régulièrement sur une certaine période, ainsi que d'autres suggestions, soient examinées et approuvées, puis versées dans le programme de travail pluriannuel lors de réunions non formelles avec les présidents et vice-présidents des groupes régionaux organisées par le Président Indépendant du Conseil.

¹⁵ CL 154/2 Rev.1; CL 154/2 Rev.1/Corr.1; CL 154/PV/6; CL 154/PV/8.

¹⁶ CL 154/INF/5; CL 154/PV/6; CL 154/PV/8.

Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa cent cinquante-troisième session (30 novembre - 4 décembre 2015) ¹⁷

23. Le Conseil a pris note de la suite donnée aux décisions prises à ses cent cinquante-troisième session (décembre 2015), cent cinquante et unième session (mars 2015) et cent cinquantième session (décembre 2014).

24. En particulier, le Conseil a pris note de ce que le Président indépendant du Conseil s'était acquitté du mandat qui lui avait été confié consistant à organiser des consultations des groupes régionaux afin de parvenir à un accord quant aux propositions de règles relatives à la participation de représentants d'organisations de la société civile et du secteur privé aux réunions de la FAO.

Questions diverses

Calendrier 2016-2017 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales¹⁸

25. Le Conseil a pris note des modifications suivantes à apporter au calendrier 2016 (indiquées à l'*Annexe E* au présent rapport) et les a approuvées:

- a) la soixante et onzième session du Comité des produits (CP) serait précédée d'une réunion ministérielle le 3 octobre et aurait lieu du 4 au 6 octobre 2016 (et non du 3 au 5 octobre 2016, comme prévu antérieurement);
- b) la quarante-troisième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) aurait lieu du 17 au 21 octobre (et non du 17 au 22, comme prévu antérieurement), car la Journée mondiale de l'alimentation aurait lieu le 14 octobre 2016.

Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO¹⁹

26. Le Conseil a accueilli avec satisfaction les exposés présentés sur les thèmes suivants:

- a) Rapport sur les rencontres internationales sur le changement climatique et la biodiversité, qui comportait des exposés sur les sujets suivants:
 - Treizième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB): Prise en compte systématique de la biodiversité dans les différents secteurs de l'agriculture;
 - Quatrième session plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;
 - Résultats des travaux de la vingt et unième Conférence des Parties (COP 21) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) (Paris [France], 30 novembre - 12 décembre 2015);
- b) Résultats des travaux de la première réunion du Groupe spécial d'experts du Forum des Nations Unies sur les forêts – Plan stratégique de l'Arrangement international sur les forêts (New York, 25-27 avril 2016);
- c) Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable; Cadre mondial d'indicateurs pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030;
- d) Décennie d'action des Nations Unies en faveur de la nutrition (2016-2025);
- e) Année internationale des légumineuses 2016;
- f) Informations actualisées sur les incidences d'El Niño et sur l'apparition possible d'un phénomène La Niña;
- g) Conclusions du Sommet mondial sur l'action humanitaire (Istanbul [Turquie], 23-24 mai 2016).

¹⁷ CL 154/LIM/3; CL 154/INF/8; CL 154/PV/6; CL 154/PV/8.

¹⁸ CL 154/LIM/1 Rev.1; CL 154/PV/6; CL 154/PV/8.

¹⁹ CL 154/INF/4 Rev.1; CL 154/PV/7; CL 154/PV/8.

**Ordre du jour provisoire de la cent cinquante-cinquième session du Conseil
(décembre 2016)²⁰**

27. Le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa cent cinquante-cinquième session (5-9 décembre 2016).

Proposition relative à la création d'une université mondiale des pêches²¹

28. Le Conseil a été informé de la proposition relative à la création d'une université mondiale des pêches en République de Corée.

Déclaration d'un représentant des associations du personnel de la FAO²²

29. Mme Elena Rotondo, de l'Union du personnel des services généraux, a prononcé une déclaration au nom des organes de représentation du personnel de la FAO.

²⁰ CL 154/INF/2; CL 154/PV/6; CL 154/PV/8.

²¹ CL 154/PV/6; CL 154/PV/8.

²² CL 154/PV/6; CL 154/PV/8.

Annexe A

Ordre du jour de la cent cinquante-quatrième session du Conseil

Questions de procédure

1. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier
2. Élection des trois vice-présidents et nomination du président et des membres du Comité de rédaction

Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration

3. Rapport sur l'exécution du Programme 2014-2015
4. Conférences régionales
 - 4.1 Rapport de la vingt-neuvième session de la Conférence régionale pour l'Afrique
 - 4.2 Rapport de la trente-troisième session de la Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique
 - 4.3 Rapport de la trentième session de la Conférence régionale pour l'Europe
 - 4.4 Rapport de la trente-quatrième session de la Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes
 - 4.5 Rapport de la trente-troisième session de la Conférence régionale pour le Proche-Orient
 - 4.6 Contribution de la Conférence régionale informelle pour l'Amérique du Nord
5. Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme (cent dix-neuvième session) et du Comité financier (cent soixante et unième session) (16 mai 2016)
6. Rapport de la cent dix-neuvième session du Comité du Programme (16-20 mai 2016)
7. Rapport de la cent soixante et unième session du Comité financier (16-20 mai 2016)
8. Couverture des bureaux décentralisés de la FAO

Questions constitutionnelles et juridiques

9. Rapport de la cent deuxième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (14-16 mars 2016)

Questions relatives à la gouvernance

10. Programme de travail pluriannuel du Conseil 2016-2019
11. Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa cent cinquante-troisième session (30 novembre - 4 décembre 2015)

Questions diverses

12. Calendrier 2016-2017 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales
13. Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO
14. Ordre du jour provisoire de la cent cinquante-cinquième session du Conseil (décembre 2016)
15. Autres questions
 - 15.1 Proposition relative à la création d'une université mondiale des pêches
 - 15.2 Déclaration d'un représentant des associations du personnel de la FAO

Annexe B

Liste des documents

CL 154/1	Ordre du jour provisoire
CL 154/2 Rev.1	Rapport de la cent-deuxième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (14-16 mars 2016)
CL 154/2 Rev.1/Corr.1	Rapport de la cent-deuxième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (14-16 mars 2016) - Rectificatif
CL 154/3	Rapport de la cent dix-neuvième session du Comité du Programme (16-20 mai 2016)
CL 154/4	Rapport de la cent soixante et unième session du Comité financier (16-20 mai 2016)
CL 154/5	Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme (cent dix-neuvième session) et du Comité financier (cent soixante et unième session) (16 mai 2016)
CL 154/6 Rev.1	Couverture des bureaux décentralisés de la FAO

Série C 2017

C 2017/8	Rapport sur l'exécution du Programme 2014-2015
C 2017/8 Annex 3	Réunions hors programmes ou annulées
C 2017/8 Annex 4	Résultats à l'échelle régionale
C 2017/8 Annex 5	Réalisations en regard des indicateurs de résultantes et de produits
C 2017/14	Rapport de la vingt-neuvième session de la Conférence régionale pour l'Afrique (Abidjan [Côte d'Ivoire], 4-8 avril 2016)
C 2017/15	Rapport de la trente-troisième session de la Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique (Putrajaya [Malaisie], 7-11 mars 2016)
C 2017/16	Rapport de la trentième session de la Conférence régionale de la FAO pour l'Europe (Antalya [Turquie] 4-6 mai 2016)
C 2017/17	Rapport de la trente-quatrième session de la Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Mexico, Mexique, 29 février - 3 mars 2016)
C 2017/18	Rapport de la trente-troisième session de la Conférence régionale de la FAO pour le Proche-Orient (Rome, Italie, 9-13 mai 2016)
C 2017/LIM/1	Rapport de la quatrième Conférence régionale informelle pour l'Amérique du Nord (Ottawa, Canada, 21-22 mars 2016)

Série CL 154/INF

CL 154/INF/1 Rev.1	Calendrier provisoire
CL 154/INF/2	Ordre du jour provisoire de la cent cinquante-cinquième session du Conseil (décembre 2016)

CL 154/INF/3	Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote présentée par l'Union européenne et ses États Membres
CL 154/INF/4 Rev.1	Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO
CL 154/INF/5	Programme de travail pluriannuel du Conseil 2016-2019
CL 154/INF/6	Examen de la gestion des partenaires d'exécution au sein des organismes des Nations Unies (JIU/REP/2013/4)
CL 154/INF/7	Analyse de la fonction de mobilisation des ressources dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2014/1)
CL 154/INF/8	Règles et procédures régissant la participation de représentants d'organisations de la société civile et du secteur privé aux réunions de la FAO
CL 154/INF/9	Note sur les méthodes de travail du Conseil
CL 154/INF/10	Liste des documents

Série CL 154/LIM

CL 154/LIM/1 Rev.1	Calendrier 2016-2017 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales
CL 154/LIM/2	État des contributions courantes et des arriérés au 23 mai 2016
CL 154/LIM/3	Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa cent cinquante-troisième session (30 novembre - 4 décembre 2015)
CL 154/LIM/4	Composition du Comité financier

Annexes web

Liste des délégués et des observateurs
Introduction au fonctionnement du Conseil de la FAO

Série CL 154/REP

CL 154/REP/1 à CL 154/REP/15	Projets de rapport du Conseil réuni en plénière
---------------------------------	---

Série CL 154/PV

CL 154/PV/1 à CL 154/PV/8	Comptes rendus in extenso du Conseil
------------------------------	--------------------------------------

Série CL 154/OD

CL 154/OD/1 à CL 154/OD/5	Programmes des séances
------------------------------	------------------------

Annexe C

Résolution 1/154

Amendements à l'accord portant création d'une Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale

LE CONSEIL

Rappelant que le Conseil a approuvé l'Accord portant création d'une Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO à sa cent dix-neuvième session, en novembre 2000, Accord qui est entré en vigueur le 25 février 2002;

Rappelant également que le Comité exécutif de la Commission, à sa dixième session, tenue à Dakar (Sénégal), du 18 au 20 mai 2015, a proposé des amendements à l'Accord;

Considérant qu'après l'approbation du Conseil, la Commission adoptera les amendements à sa prochaine session, qui se tiendra à Ouagadougou (Burkina Faso), le 30 janvier 2017;

Ayant examiné le rapport de la cent deuxième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques et **notant** que le Comité avait conclu que les amendements ne comporteraient pas de nouvelles obligations pour les membres de la Commission;

Approuve les amendements à l'Accord portant création d'une Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale, conformément au paragraphe 3 de l'Article XVI, comme suit:

(Adoptée le 3 juin 2016)

PRÉAMBULE [1]

Les Parties contractantes

Reconnaissant qu'il y a nécessité pressante de prévenir les dommages que le criquet pèlerin peut causer dans de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest et du Nord-Ouest à l'ensemble de la production agrosylvopastorale;

Ayant à l'esprit les perturbations socioéconomiques qui peuvent résulter des dommages causés par le criquet pèlerin et les graves préjudices *à la sécurité alimentaire, à la santé humaine et animale et à l'environnement* que peuvent entraîner les opérations de lutte contre ce ravageur;

Considérant qu'il y a nécessité d'assurer, en matière de lutte contre le criquet pèlerin, une très étroite collaboration au niveau de la région occidentale et entre cette région et les autres aires d'invasion, compte tenu de la grande capacité de migration dudit ravageur;

Prenant en compte la remarquable action menée depuis de très longues années tant par l'Organisation commune de lutte antiacridienne et de lutte antiaviaire (l'OCLALAV) que, dans le cadre de la FAO, par la Commission de lutte contre le criquet pèlerin en Afrique du Nord-Ouest (la CLCPANO);

Convient de ce qui suit:

[1 Les parties qu'il est proposé de supprimer sont barrées, celles qu'il est proposé d'ajouter sont en italiques et soulignées.]

ARTICLE PREMIER

Création de la Commission

Par le présent Accord, il est créé, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après dénommée «l'Organisation» ou «la FAO»), et en vertu des dispositions de l'Article XIV de son Acte constitutif, une commission dite «Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale» (ci-après dénommée «la Commission» ou la «CLCPRO»).

ARTICLE II

Objet de la Commission

La Commission a pour objet de promouvoir sur le plan national, régional et international toutes actions, *notamment la* recherche et *la* formation en vue d'assurer *une gestion rationnelle et durable de* la lutte préventive et faire face aux invasions du criquet pèlerin dans la région occidentale de son aire d'habitat, regroupant l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique du Nord-Ouest.

ARTICLE III

Définition de la région

Aux fins du présent Accord, la région occidentale de l'aire d'invasion du criquet pèlerin (ci-après dénommée «la région») comprend l'Algérie, *le Burkina Faso*, la Libye, le Mali, le Maroc, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal, le Tchad et la Tunisie, pays contenant des aires grégarigènes ou directement concernés par les premières recrudescences.

ARTICLE IV

Siège de la Commission

1- La Commission décide du lieu de son siège. L'accord de siège conclu entre le Directeur général de la FAO (*ci-après dénommé «le Directeur général»*) et le gouvernement intéressé sera soumis à l'approbation de la Commission.

~~2- En accord avec la Commission de lutte contre le criquet pèlerin en Afrique du Nord-Ouest et le gouvernement algérien, la Commission bénéficiera des acquis et éventuellement des biens et avoirs de la CLCPANO.~~

ARTICLE V

Membres

1. Les membres de la Commission sont ceux des États Membres de l'Organisation constituant la région définie à l'Article III qui acceptent le présent Accord, dans les conditions prévues à l'Article XVII ci-après.

2. *En outre*, ~~La~~ Commission peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, admettre à la qualité de membre tout autre État Membre de l'Organisation ou tout État qui fait partie de l'Organisation des Nations Unies, de l'une de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique et qui dépose une demande à cet effet, en l'accompagnant d'un instrument par lequel il déclare accepter l'Accord tel qu'en vigueur au moment de son admission.

ARTICLE VI

Obligations des États membres en matière de politiques nationales et de coopération régionale concernant la lutte contre le criquet pèlerin

1. Chacun des États membres de la Commission s'engage à mettre en œuvre la stratégie de lutte préventive et à faire face aux infestations du criquet pèlerin sur son territoire et ainsi à éviter ou réduire les dommages à son patrimoine agrosylvopastoral comme à celui des autres États de l'aire d'invasion, en prenant toutes les mesures nécessaires ainsi que les dispositions qui suivent:

- a) participer à la mise en œuvre de toute politique commune de prévention et de lutte contre le criquet pèlerin approuvée au préalable par la Commission;
- b) mettre en place une unité nationale autonome de lutte contre le criquet pèlerin chargée en permanence de la surveillance, de la prévention et de la lutte contre le criquet pèlerin et dotée des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires d'un maximum d'autonomie;
- c) élaborer, actualiser régulièrement et mettre en œuvre avec ses moyens propres ou avec l'appui de la Commission des plans d'action prévisionnels de gestion du risque imputable au criquet pèlerin correspondant aux différentes situations ~~acridiennes~~ prévisibles et les tenir à la disposition de la Commission et de tout gouvernement intéressé;
- d) faciliter la libre circulation des équipes de surveillance et de lutte contre le criquet pèlerin des autres États membres à l'intérieur de ses propres frontières, en appui à ses propres unités et selon les procédures que la Commission devra définir;
- e) constituer et préserver des moyens et des produits d'intervention en vue de la mise en œuvre des plans de gestion du risque imputable au criquet pèlerin ~~d'action~~ visés à l'alinéa c);
- f) faciliter l'entreposage de tout équipement et de tout produit de lutte contre le criquet pèlerin appartenant à la Commission et en autoriser l'importation ou l'exportation, en franchise, ainsi que la libre circulation à l'intérieur du pays;
- g) entreprendre, chaque fois que nécessaire, les actions appropriées de solidarité régionale;
- gh) encourager et appuyer, dans la limite des ressources dont dispose le pays, les activités qui peuvent être souhaitées par la Commission dans les domaines de la formation, de la prospection et de la recherche, y compris le maintien des stations nationales ou régionales de recherche pour l'étude du criquet pèlerin, stations qui, en accord avec la Commission, pourront être accessibles à des équipes régionales et internationales de recherche.
2. Chacun des États membres de la Commission s'engage à transmettre aux autres membres de la Commission ainsi qu'à son Secrétaire exécutif et à la FAO, selon des procédures normalisées, et par les voies les plus rapides, tous renseignements sur la situation acridienne et sur les progrès des campagnes de surveillance et de lutte menées sur leurs territoires respectifs.
3. Les États membres s'engagent à fournir à la Commission des rapports périodiques sur les mesures qu'ils auront prises pour s'acquitter des obligations énoncées aux paragraphes 1 et 2 et à communiquer toutes les informations que celle-ci pourra leur demander en vue de la bonne exécution de ses tâches.

ARTICLE VII

Fonctions de la Commission

Les fonctions de la Commission sont les suivantes:

1. Actions communes et assistance

La Commission doit:

- a) promouvoir, par tous les moyens qu'elle juge appropriés, toute mesure nationale, régionale ou internationale se rapportant à la prospection, à la lutte contre le criquet pèlerin et aux activités de recherche à mener dans la région;
- b) organiser et promouvoir des actions communes de prospection et de lutte contre le criquet pèlerin dans la région chaque fois que le besoin s'en fait sentir et, à cette fin, prendre des dispositions pour que les ressources nécessaires puissent être obtenues;
- c) aider les États membres à formuler et mettre en œuvre des plans de formation, des plans de gestion du risque imputable au criquet pèlerin, des spécifications environnementales, des plans de communication et des systèmes de surveillance et d'évaluation;
- ed) déterminer, en accord avec les membres intéressés, la nature et l'ampleur de l'assistance dont ils ont besoin pour exécuter leurs programmes nationaux et pour appuyer les programmes régionaux; ~~la~~

Commission aidera notamment les États à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'action prévisionnels;

d) sur demande de tout membre qui se trouve aux prises avec une situation acridienne à laquelle ses services de lutte et de prospection ne peuvent faire face, appuyer toute mesure dont la nécessité aura été reconnue d'un commun accord;

e) entretenir en des points stratégiques fixés par la Commission, et en consultation avec les États membres intéressés, des réserves d'équipements et de produits de lutte contre le criquet pèlerin qui seront utilisées en cas d'urgence et qui serviront notamment à compléter les ressources dont disposent les membres.

2. Information et coordination

La Commission doit:

a) communiquer régulièrement à tous les États membres des informations actualisées sur l'évolution des situations acridiennes, les recherches effectuées, les résultats obtenus et les programmes mis en œuvre aux niveaux national, régional et international dans le cadre de la lutte contre le criquet pèlerin. La Commission veille, en particulier, à ce que soit établi un réseau efficace de communication entre les États membres, et avec le service d'information sur le criquet pèlerin de la FAO, à Rome, afin que tous puissent recevoir, dans les délais les plus brefs, les informations sollicitées;

b) appuyer les institutions nationales de recherche dans le domaine acridien et coordonner et mettre en place des programmes de recherche dans la région;

c) encourager et coordonner les programmes de prospections conjointes dans la région;

d) encourager les États membres à convoquer de temps à autre des réunions des ministres responsables de la lutte contre le criquet pèlerin afin de rassurer.

3. Coopération

La Commission peut:

a) avec l'approbation du Directeur général, conclure des ententes ou des accords avec des États membres ou non membres qui ne sont pas membres de la Commission, avec des institutions nationales ou avec des organisations régionales ou internationales directement intéressées, en vue d'une action commune dans le domaine de la prospection, de la recherche et de la lutte antiacridienne dans la région;

b) avec l'approbation du Directeur général, conclure des ententes ou des accords avec des États membres ou non membres de la Commission, avec des institutions nationales ou avec des organisations internationales en vue du financement de certaines actions de la Commission ou de la création de fonds d'urgence;

~~b) c)~~ par l'intermédiaire du Directeur général de l'Organisation, conclure ou promouvoir des ententes avec d'autres institutions spécialisées du système des Nations Unies, en vue d'une action commune concernant l'étude des acridiens et la lutte contre le criquet pèlerin et pour un échange mutuel de renseignements sur les problèmes acridiens.

4. Fonctionnement

La Commission:

a) adopte son Règlement intérieur et son Règlement financier, conformément aux dispositions des paragraphes 34 et 75 de l'Article VIII, ainsi que tout autre règlement permanent dont elle pourrait avoir besoin pour s'acquitter de ses fonctions;

b) examine et approuve le rapport du Comité exécutif sur les activités de la Commission et adopte son programme de travail et son budget autonome ainsi que les comptes de l'exercice financier précédent;

- c) transmet au Directeur général de l'Organisation (dénommé ci-après «le Directeur général») des rapports sur ses activités, son programme, ses comptes et son budget autonome, ainsi que sur toute question susceptible de justifier une action du Conseil ou de la Conférence de la FAO;
- d) crée les groupes de travail qu'elle juge nécessaire de constituer aux fins d'application du présent Accord.

ARTICLE VIII

Sessions Travaux de la Commission

A. Sessions de la Commission

1. Chaque membre est représenté aux sessions de la Commission par un unique délégué, qui peut être accompagné d'un suppléant, d'experts et de conseillers. Les suppléants, experts et conseillers peuvent prendre part aux débats de la Commission mais ils ne peuvent voter que si le délégué les y autorise.
2. Chaque membre de la Commission dispose d'une voix. Les décisions de la Commission sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sauf disposition contraire du présent Accord. La majorité des membres de la Commission constitue le quorum.
3. La Commission peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, adopter et amender son propre Règlement intérieur, qui ne doit pas être incompatible avec le présent Accord ou avec l'Acte constitutif de la FAO. Le Règlement intérieur ainsi que les amendements qui peuvent y être apportés entrent en vigueur dès leur adoption par la Commission.
4. Conformément aux dispositions du paragraphe 6 de l'Article XIV du présent Accord, tout membre dont les arriérés de contribution financière à la Commission sont égaux ou supérieurs aux contributions dues par lui pour les deux années civiles précédentes perd son droit de vote.
5. Au début de chaque session ordinaire, la Commission élit, parmi les délégués, un président et un vice-président. Le président et le vice-président restent en fonctions jusqu'au début de la session ordinaire suivante. Ils sont rééligibles.
6. La Commission se réunit en session ordinaire, sur convocation du président, tous les deux ans. Le président peut convoquer celle-ci en session extraordinaire sur demande formulée par la Commission au cours d'une session ordinaire, par le Comité exécutif ou par un tiers au moins de ses membres dans l'intervalle de deux sessions ordinaires.
7. La Commission peut adopter et amender, à la majorité des deux tiers, son Règlement financier qui doit être compatible avec les principes énoncés dans le Règlement financier de la FAO. Le Règlement financier et les amendements y relatifs sont communiqués au Comité financier de l'Organisation qui a le pouvoir de les désavouer s'il estime qu'ils sont incompatibles avec les principes énoncés dans le Règlement financier de la FAO.
8. Le Directeur général, ou un représentant désigné par lui, participe, sans droit de vote, à toutes les réunions de la Commission et du Comité exécutif.
9. La Commission peut inviter des consultants ou des experts à participer à ses travaux.

B. Fonctions du président de la Commission

Les fonctions du président de la Commission sont les suivantes:

- a) veiller, avec le Secrétariat, à ce qu'il soit donné suite aux recommandations de la Commission et à celles du Comité exécutif;
- b) rendre compte de ses propres activités à la Commission pendant les sessions de celle-ci.

ARTICLE IX

Situations d'urgence

Lorsque les situations visées aux alinéas *de*) et *ef*) du paragraphe 1 de l'Article VII exigent que des mesures urgentes soient prises dans l'intervalle qui sépare deux sessions de la Commission, le président, sur proposition du Secrétaire *exécutif*, prend les mesures nécessaires, après consultation des membres de la Commission, soit par courrier, soit par tout autre moyen rapide de communication, en vue d'un vote par correspondance.

ARTICLE X

Observateurs

1. Les États Membres et les membres associés de l'Organisation qui ne sont pas membres de la Commission peuvent, sur leur demande, être invités à se faire représenter par un observateur aux sessions de la Commission. L'observateur peut présenter des mémorandums et participer, sans droit de vote, aux débats de la Commission.
2. Les États qui sans être membres de la Commission, ni Membres ou membres associés de l'Organisation, sont Membres de l'Organisation des Nations Unies, de l'une quelconque de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, peuvent, sur leur demande, après approbation du Comité exécutif et sous réserve des dispositions adoptées par la Conférence de la FAO en matière d'octroi du statut d'observateur à des États, être invités à assister en qualité d'observateurs aux sessions de la Commission.
3. La Commission peut inviter des organisations intergouvernementales ou, sur leur demande, des organisations non gouvernementales ayant des compétences particulières dans son domaine d'activités à assister à ses sessions.

ARTICLE XI

Comité exécutif

1. Il est créé un Comité exécutif constitué de spécialistes des questions acridiennes, *ressortissants* de cinq des États membres de la Commission élus par la Commission *sur la base de leurs compétences et* selon des modalités établies par elle. Le Comité exécutif élit son président et son vice-président parmi ses membres. Le président et le vice-président restent en fonctions jusqu'au début de la session ordinaire du Comité suivant celle au cours de laquelle ils ont été élus; ils sont rééligibles.
2. Le Comité exécutif se réunit au moins deux fois dans l'intervalle entre deux sessions ordinaires de la Commission; l'une de ces deux sessions du Comité exécutif se tient immédiatement avant chaque session ordinaire de la Commission; le président du Comité exécutif, en accord avec le président de la Commission, convoque les sessions du Comité.
3. Le Secrétaire *exécutif* de la Commission fait office de Secrétaire du Comité exécutif.
4. Le Comité exécutif peut inviter des consultants ou des experts à participer à ses travaux.

ARTICLE XII

Fonctions du Comité exécutif

Le Comité exécutif:

- a) présente à la Commission des propositions concernant l'orientation *stratégique* des activités de celle-ci;
- ~~b) soumet à la Commission les projets de programme de travail et de budget ainsi que les comptes annuels de la Commission;~~
- ~~e) assure l'exécution des politiques et des programmes approuvés par la Commission et prend les mesures qui s'imposent;~~
- ~~d) prépare le projet de rapport annuel d'activités de la Commission;~~

b) s'occupe de telle ou telle question dont il est saisi par la Commission et présente des recommandations à ce sujet;

c) prend, à la demande du Président et sur recommandation du Secrétaire exécutif, les mesures appropriées dans les situations d'urgence;

d) aide le Secrétariat à préparer les documents de la Commission;

e) s'acquitte de toute autre fonction que la Commission peut lui déléguer.

ARTICLE XIII

Secrétariat

A. Personnel

1. Le Secrétaire exécutif de la Commission est nommé par le Directeur général.

~~12.~~ L'Organisation fournit le Secrétaire exécutif et le personnel de la Commission qui relèvent administrativement du Directeur général. Leurs conditions d'engagement, leur statut et leurs conditions d'emploi sont les mêmes que ceux des autres membres du personnel de l'Organisation. Tout en respectant les critères de qualification, il sera fait en sorte que les membres du personnel de la Commission soient ressortissants des États membres de ~~la Commission~~ celle-ci.

~~23.~~ Le Secrétaire exécutif est chargé de mettre en œuvre les politiques de la Commission, d'entreprendre les actions qu'elle indique et d'exécuter toutes les autres décisions qu'elle a prises. Il fait également fonction de Secrétaire du Comité exécutif et des groupes de travail éventuellement constitués par la Commission conformément au paragraphe 4 d) de l'Article VII.

B. Fonctions du Secrétaire exécutif

Le Secrétaire exécutif de la Commission:

a) veille à la mise en œuvre des politiques et programmes approuvés par la Commission et prend les mesures connexes nécessaires;

b) suit la mise en œuvre des plans et programmes de surveillance et de lutte préventive antiacridienne de chaque État membre et assure la coordination régionale nécessaire;

c) présente à la Commission le projet de rapport annuel d'activité de la Commission;

d) présente à la Commission les projets de programme de travail et budget et les comptes annuels de la Commission;

e) selon les besoins, par tout moyen nécessaire et à tout moment, consulte l'ensemble ou une partie des membres du Comité exécutif, dont il prend l'avis, sur des questions d'ordre technique;

f) après approbation du Directeur général, signe des ententes ou des accords conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article VII.

ARTICLE XIV

Finances

1. Chacun des États membres de la Commission s'engage à verser chaque année une contribution au budget autonome, conformément à un barème adopté à la majorité des deux tiers des membres de la Commission.

2. À chaque session ordinaire, la Commission adopte son budget autonome par consensus, étant entendu toutefois que si, tout ayant été tenté, un consensus ne peut être dégagé au cours de la session, la question sera mise aux voix et le budget sera adopté à la majorité des deux tiers de ses membres.

3. Les contributions sont payables en monnaies librement convertibles, à moins que la Commission n'en décide autrement en accord avec le Directeur général.

4. La Commission peut également accepter des donations et autres formes d'assistance provenant d'États, d'organisations, de particuliers et d'autres sources, à des fins liées à l'exercice de l'une quelconque de ses fonctions.
5. Les contributions, donations et autres formes d'assistance financière reçues sont versées à un fonds de dépôt que gère le Directeur général conformément au Règlement financier de l'Organisation;
6. Un membre de la Commission qui est en retard dans le paiement de ses contributions à la Commission n'a pas le droit de vote si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions qu'il doit pour les deux années civiles précédentes. La Commission peut cependant autoriser ce membre à prendre part au vote si elle estime que le défaut de paiement est dû à des facteurs indépendants de la volonté dudit membre.

ARTICLE XV

Dépenses

1. Les dépenses de la Commission sont payées sur son budget, à l'exception des dépenses afférentes au personnel et aux prestations et services qui sont fournis par l'Organisation. Les dépenses à la charge de l'Organisation sont fixées et réglées dans les limites d'un budget annuel établi par le Directeur général et approuvé par la Conférence de l'Organisation, conformément aux dispositions de l'Acte constitutif, du Règlement général et du Règlement financier de l'Organisation.
2. Les dépenses qu'entraîne la participation aux sessions de la Commission pour les délégués des membres de ladite Commission, ainsi que pour leurs suppléants, experts et conseillers, de même que les dépenses engagées par les observateurs, sont à la charge du gouvernement ou de l'organisation concernés. Les dépenses qu'entraîne la participation aux sessions du Comité exécutif, pour le représentant de chaque membre de la Commission, sont à la charge de la Commission.
3. Les dépenses des consultants ou experts invités à participer aux travaux de la Commission ou du Comité exécutif sont à la charge de la Commission.
4. Le paiement de dépenses par le fonds de dépôt doit être préalablement autorisé par la Commission.
45. Les dépenses du Secrétariat sont à la charge de l'Organisation.

ARTICLE XVI

Amendements

1. Le présent Accord peut être amendé par un vote à la majorité des deux tiers des membres de la Commission.
2. Des propositions d'amendements peuvent être présentées par tout membre de la Commission ou par le Directeur général. Les premières doivent être adressées à la fois au président de la Commission et au Directeur général et les secondes au président de la Commission 120 jours au moins avant l'ouverture de la session au cours de laquelle elles doivent être examinées. Le Directeur général informe immédiatement tous les membres de la Commission de toute proposition d'amendement.
3. Tout amendement au présent Accord est transmis au Conseil de la FAO qui peut le désavouer s'il est manifestement incompatible avec les objectifs et les buts de l'Organisation ou avec les dispositions de l'Acte constitutif de la FAO.
4. Les amendements qui n'entraînent pas de nouvelles obligations pour les membres de la Commission entrent en vigueur pour tous les membres à la date de leur approbation par la Commission, sous réserve des dispositions du paragraphe 3 ci-dessus.
5. Les amendements qui entraînent de nouvelles obligations pour les membres de la Commission, après avoir été adoptés par la Commission et sous réserve des dispositions du paragraphe 3 ci-dessus, n'entrent en vigueur pour chacun des membres de la Commission qui les a acceptés qu'à compter de la date à laquelle les trois quarts des membres les ont acceptés. Les instruments d'acceptation des amendements entraînant de nouvelles obligations sont déposés auprès du Directeur général. Le Directeur général informe de cette acceptation tous les membres de la Commission et le Secrétaire

général de l'Organisation des Nations Unies. Les droits et obligations des membres de la Commission qui n'acceptent pas un amendement entraînant de nouvelles obligations continuent d'être régis par les dispositions de l'Accord qui étaient en vigueur avant l'amendement.

6. Le Directeur général informe de l'entrée en vigueur des amendements tous les membres de la Commission, tous les Membres et membres associés de l'Organisation ainsi que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

ARTICLE XVII

Acceptation

1. L'acceptation du présent Accord par tout Membre de l'Organisation *visé à l'Article III*, s'effectue par le dépôt d'un instrument d'acceptation auprès du Directeur général et prend effet à la date de ce dépôt.

2. L'acceptation du présent Accord par des États non membres de l'Organisation visés au paragraphe 2 de l'Article V ci-dessus prend effet à compter de la date à laquelle la Commission approuve la demande d'admission.

3. Le Directeur général informe tous les membres de la Commission, tous les Membres et les membres associés de l'Organisation et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de toutes les acceptations qui ont pris effet.

ARTICLE XVIII

Réserves

L'acceptation du présent Accord peut être assortie de réserves, conformément aux règles générales du droit international public telles qu'elles apparaissent dans les dispositions de la Convention de Vienne sur le droit des traités (Partie II, Section 2) adoptée en 1969.

ARTICLE XIX

Entrée en vigueur

1. Le présent Accord entrera en vigueur dès que cinq des États Membres de l'Organisation visés au paragraphe 1 de l'Article V ci-dessus y seront devenus parties en déposant un instrument d'acceptation conformément aux dispositions de l'Article XVII.

2. Le Directeur général de l'Organisation informe de la date d'entrée en vigueur du présent Accord tous les États mentionnés à l'Article III de l'Accord ainsi que les Membres et membres associés de la FAO et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

ARTICLE XX

Retrait

1. Tout membre de la Commission peut, à l'expiration d'une période d'une année à compter de la date à laquelle il est devenu partie, se retirer du présent Accord en notifiant par écrit ce retrait au Directeur général qui en informe aussitôt tous les membres de la Commission, les Membres et membres associés de la FAO ainsi que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le retrait prend effet à la fin de l'année civile suivant l'année au cours de laquelle le Directeur général a reçu la notification.

2. Tout membre de la Commission qui notifie son retrait de la FAO est réputé se retirer simultanément de la Commission.

ARTICLE XXI

Extinction de l'Accord

1. Le présent Accord prend automatiquement fin dès lors que, à la suite de retraits, le nombre des membres de la Commission devient inférieur à cinq, à moins que les membres restants de la Commission n'en décident autrement à l'unanimité. Le Directeur général informe de la caducité de

l'Accord tous les membres de la Commission, les Membres et membres associés de l'Organisation ainsi que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

2. À l'expiration du présent Accord, le Directeur général liquide l'ensemble de l'actif de la Commission et, après règlement du passif, en répartit proportionnellement le solde entre les membres, sur la base du barème des contributions en vigueur à la date de la liquidation.

ARTICLE XXII

Interprétation de l'Accord et règlement des différends

Tout différend concernant l'interprétation ou l'application du présent Accord qui n'est pas réglé par la Commission est soumis à un comité constitué d'un membre désigné par chacune des parties au litige et d'un président indépendant choisi par les membres de ce comité. Les recommandations du comité ne lient pas les parties en cause mais doivent constituer la base d'un réexamen par celles-ci de la question qui est à l'origine du différend. Si cette procédure n'aboutit pas à un règlement, le différend est porté devant la Cour internationale de justice conformément au Statut de la Cour, à moins que les parties en cause ne conviennent d'un autre mode de règlement.

ARTICLE XXIII

Dépositaire

Le Directeur général ~~de la FAO~~ est le dépositaire du présent Accord. Le dépositaire:

- a) adresse des copies certifiées conformes de l'Accord à chaque Membre et à chaque membre associé de la FAO ainsi qu'aux États non membres de l'Organisation qui peuvent devenir parties à l'Accord;
- b) fait enregistrer le présent Accord, dès son entrée en vigueur, auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux dispositions de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies;
- c) informe chacun des Membres et chacun des membres associés de la FAO qui a accepté l'Accord et tout État non membre admis à la qualité de membre de la Commission:
 - i) des demandes d'admission à la qualité de membre de la Commission présentées par des États non membres de la FAO; et
 - ii) des propositions d'amendement au présent Accord;
- d) informe chaque Membre et chaque membre associé de la FAO et les États non membres de l'Organisation qui peuvent devenir parties au présent Accord:
 - i) du dépôt d'un instrument d'acceptation conformément aux dispositions de l'Article XVII;
 - ii) de la date d'entrée en vigueur du présent Accord conformément aux dispositions de l'Article XIX;
 - iii) des réserves aux dispositions du présent Accord conformément à l'Article XVIII;
 - iv) de l'adoption d'amendements au présent Accord conformément aux dispositions de l'Article XVI;
 - v) des retraits du présent Accord conformément aux dispositions de l'Article XX; et
 - vi) de l'extinction du présent Accord conformément aux dispositions de l'Article XXI.

ARTICLE XXIV

Langues faisant foi

Les textes du présent Accord dans les langues anglaise, arabe, espagnole et française font également foi.

Annexe D

Programme de travail pluriannuel du Conseil Version révisée portant sur la période 2016-2019

I. Objectif général du Conseil

1. Le Conseil donne à la Conférence, en temps voulu, des indications précises et équilibrées sur les stratégies, les priorités, les programmes et le budget de l'Organisation, ainsi que sur les questions d'ordre constitutionnel, organisationnel, administratif et financier. En vertu des dispositions des Textes fondamentaux et de la Résolution 8/2009 de la Conférence, le Conseil joue aussi un rôle actif dans l'élaboration du Cadre stratégique, du Plan à moyen terme (PMT) et du Programme de travail et budget (PTB) de l'Organisation et il est investi de fonctions de contrôle et de suivi de la mise en œuvre des décisions en matière de gouvernance. En particulier, le Conseil assume un rôle décisionnaire et consultatif majeur concernant les questions relatives à la mise en œuvre PTB. Le Conseil élit aussi les membres du Comité du Programme, du Comité financier et du Comité des questions constitutionnelles et juridiques tous les deux ans, ainsi que six membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial chaque année, et il donne des évaluations claires de la situation mondiale en matière d'alimentation et d'agriculture et des problèmes connexes dont il pourrait avoir été saisi. Il fonctionne avec efficacité et efficacité en se souciant des résultats et tient ses sessions conformément au plan de travail à évolution continue, présenté dans la Section II F ci-après, et à la *Note sur les méthodes de travail du Conseil*.

2. L'attention est appelée sur la recommandation approuvée par la Conférence à sa trente-neuvième session (juin 2015) concernant les programmes de travail pluriannuels:

Une section sur les questions stratégiques et les questions en suspens exigeant un suivi sur la durée pourrait être ajoutée selon que de besoin. Toutefois, il serait souhaitable d'améliorer le format des programmes de travail pluriannuels du Conseil et de ses comités en faisant en sorte que la section relative aux résultats soit mieux ciblée et plus spécifique¹.

3. Les Membres souhaiteront peut-être avoir à l'esprit cette recommandation à l'heure de proposer des améliorations à apporter au programme de travail pluriannuel du Conseil.

II. Résultats

A. Définition des stratégies et des priorités et planification du budget

4. Résultat: Les décisions de la Conférence concernant les stratégies, les priorités, les programmes et le budget de l'Organisation, ainsi que la situation de l'alimentation et de l'agriculture dans le monde, sont alignées sur et suivent les indications données par le Conseil sur la base des objectifs stratégiques de la FAO inscrits au Programme de travail et budget de cette dernière.

5. Indicateurs et objectifs:

- a) Le rapport de la Conférence tient compte des recommandations du Conseil concernant le Cadre stratégique, le Plan à moyen terme (PMT) et le Programme de travail et budget (PTB).
- b) Lorsqu'elle examine et approuve le budget de l'Organisation, la Conférence dispose d'une recommandation explicite du Conseil concernant l'alignement des stratégies, des priorités et des programmes de travail sur la proposition de budget de l'Organisation².
- c) Les avis du Conseil sur les questions concernant la situation de l'alimentation et de l'agriculture dans le monde sont approuvés par la Conférence.

¹ [C 2015/26 Rev.1.](#)

² Textes fondamentaux, volume II, section D, Résolution 8/2009 intitulée «Mise en œuvre des actions du Plan d'action immédiate (PAI) concernant le Conseil».

d) La Conférence approuve l'ordre du jour provisoire que le Conseil lui recommande.

6. Produits: Des décisions claires et précises et des recommandations à l'intention de la Conférence qui font écho aux priorités des Membres en matière d'agriculture et de sécurité alimentaire dans le contexte des objectifs stratégiques tels qu'ils figurent dans le PMT et le PTB de la FAO et les recommandations adressées à la Conférence.

7. Activités:

- a) Examen et évaluation des recommandations formulées par les organes directeurs de la FAO, notamment celles émanant du Comité financier, du Comité du Programme et de leurs réunions conjointes et portant sur le Cadre stratégique, le PMT et le PTB, et formulation de recommandations précises à ce sujet, à l'intention de la Conférence.
- b) Examen et évaluation des recommandations formulées par les comités techniques en ce qui concerne les priorités techniques et les questions relatives au budget.
- c) Examen et évaluation des recommandations formulées par les conférences régionales en ce qui concerne les priorités régionales et les questions relatives au budget.
- d) Évaluation, le cas échéant, de problèmes majeurs liés à la situation de l'alimentation et de l'agriculture dans le monde.
- e) Décisions concernant d'éventuels ajustements à apporter au PTB.
- f) Formulation de recommandations à l'intention de la Conférence en ce qui concerne les résolutions relatives au Programme et au budget, précisant notamment la teneur et le montant du budget.
- g) Recommandation du thème principal du débat général de la session de la Conférence.
- h) Recommandation de l'ordre du jour provisoire de la session de la Conférence.
- i) Élaboration d'un ensemble de priorités des Membres, qui constituerait un plan de travail de l'Organisation.

8. Méthodes de travail:

- a) Réunions de coordination informelles des présidents et des secrétariats du Comité financier, du Comité du Programme, des conférences régionales et des comités techniques, avec pour modérateur le Président indépendant du Conseil.
- b) Réunions informelles de consultation des présidents des groupes régionaux et de hauts fonctionnaires du Secrétariat, avec pour modérateur le Président indépendant du Conseil.
- c) Contacts réguliers entre le Président indépendant du Conseil et la Direction de la FAO.

B. Suivi de la mise en œuvre des décisions de gouvernance

9. Résultat: Conseiller la Conférence au moyen de décisions en matière de gouvernance qui appuient directement les objectifs stratégiques de la FAO et assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de ces décisions.

10. Indicateurs et objectifs:

- a) Le Conseil contrôle l'application en temps voulu des décisions de gouvernance prises par la Conférence et le Conseil, et le rapport de la Conférence en fait état.
- b) Le Conseil examine et évalue les recommandations sur les mesures à prendre pour améliorer l'efficacité des organes directeurs avant qu'elles ne soient soumises à la Conférence.

11. Produits: Des décisions claires et précises et des recommandations à l'intention de la Conférence qui font écho à l'évaluation par le Conseil de la mise en œuvre des décisions de gouvernance.

12. Activités:

- a) Examen et évaluation des décisions de gouvernance par le Conseil.
- b) Examen des programmes de travail pluriannuels des organes directeurs et évaluation des rapports intérimaires y relatifs.

- c) Recommandations et décisions concernant la nécessité de convoquer des réunions ministérielles, si nécessaire.
- d) Examen et évaluation des questions relatives aux traités, aux conventions et aux accords conclus dans le cadre de la FAO.
- e) Examen de l'évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO.

13. Méthodes de travail:

- a) Retours d'informations à la Conférence sous forme de rapports sur la mise en œuvre des décisions de gouvernance.
- b) Réunions de coordination informelles des présidents et des secrétariats du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ), du Comité financier, du Comité du Programme, des conférences régionales et des comités techniques, avec pour modérateur le Président indépendant du Conseil.
- c) Réunions informelles de consultation des présidents des groupes régionaux et de hauts fonctionnaires du Secrétariat, avec pour modérateur le Président indépendant du Conseil.
- d) Contacts réguliers entre le Président indépendant du Conseil et la Direction de la FAO.
- e) Avis des organes statutaires, par l'entremise des comités techniques.

C. Exercice des fonctions de contrôle

14. Résultat: Pour les questions juridiques, éthiques, financières et administratives, des cadres, des politiques et des systèmes opérants sont en place et sont régulièrement suivis par le Conseil.

15. Indicateurs et objectifs:

- a) L'action de l'Organisation s'inscrit dans le cadre juridique, financier et administratif qui est le sien.
- b) Les résultats de l'Organisation sont évalués de manière transparente, indépendante et professionnelle, une vérification des comptes et un contrôle de l'éthique sont assurés.
- c) Les élections prévues par les Textes fondamentaux ont lieu dans les délais prévus.
- d) Les politiques sont mises en œuvre et les systèmes fonctionnent conformément aux règles et aux normes établies.
- e) Le calendrier proposé pour les sessions des organes directeurs de la FAO et les autres réunions principales est conforme au calendrier des sessions relatives à la mise en œuvre du système de programmation, de budgétisation et de suivi axé sur les résultats.

16. Produits: Des décisions claires et précises et des recommandations à l'intention de la Conférence en vue de garantir le bon fonctionnement des cadres juridique, éthique, financier et administratif de la FAO.

17. Activités:

- a) Examen et évaluation des recommandations et décisions du Comité financier concernant l'exécution du budget et le Programme, les virements entre chapitres budgétaires et la situation financière de l'Organisation, y compris la mobilisation des ressources et les contributions volontaires.
- b) Examen et évaluation des recommandations du Comité financier concernant l'éthique et la vérification intérieure et extérieure des comptes.
- c) Examen et évaluation des recommandations du Comité financier concernant les politiques et les systèmes en place, tant au Siège que dans les bureaux décentralisés, pour ce qui est des ressources humaines, des procédures administratives et de travail, des achats et des passations de marchés, ainsi que des technologies de l'information et de la communication.
- d) Examen et évaluation des recommandations du Comité du Programme et du Comité financier concernant les évaluations stratégiques et le rapport sur l'exécution du programme.
- e) Examen et évaluation des recommandations du CQCJ sur les questions constitutionnelles et juridiques.

- f) Évaluation indépendante de la fonction d'évaluation tous les six ans (premier examen en 2016) - rapport à la Direction et au Conseil, assorti des recommandations du Comité du Programme.

18. Méthodes de travail:

- a) Avis du Comité financier, du Comité du Programme et de leurs réunions conjointes, ainsi que du CQCJ.
b) Examen approfondi d'une question de fond concernant le Cadre stratégique de la FAO que le Conseil choisit tous les deux ans.
c) Contacts réguliers entre le Président indépendant du Conseil et la Direction de la FAO.

D. Suivi et évaluation des résultats obtenus par la Direction

19. Résultat: Le Conseil examine et suit régulièrement les objectifs de résultats de la Direction.

20. Indicateurs et objectifs:

- a) Les résultats obtenus par la Direction sont conformes aux objectifs de résultats établis.
b) Les objectifs de résultats sont ajustés, le cas échéant.

21. Produits: Des décisions claires et précises et des recommandations à l'intention de la Conférence.

22. Activités:

- a) Suivi des résultats obtenus par la Direction au regard des objectifs de résultats fixés dans le cadre du système de budgétisation et de gestion axé sur les résultats, sur la base du PMT/PTB et des rapports du Comité financier, du Comité du Programme et de leurs réunions conjointes.
b) Rapport sur l'exécution du programme.
c) Examen de la contribution des ressources extrabudgétaires au cadre des résultats de l'Organisation.
d) Organisation périodique d'une évaluation transparente, professionnelle et indépendante des résultats obtenus par l'Organisation au regard des résultats et effets escomptés de ses activités.
e) Examen des recommandations formulées par le Comité du Programme et le Comité financier en vue d'apporter des ajustements à la mise en œuvre du PTB.
f) Recommandations du Comité du Programme sur les évaluations stratégiques et la suite à apporter.

23. Méthodes de travail:

- a) Contacts réguliers entre le Président indépendant du Conseil et la Direction de la FAO.
b) Consultations et séminaires informels entre les Membres.
c) Présentation par le Secrétariat des stratégies et des politiques de la Direction au Conseil.
d) Compte-rendu informel par les organismes représentant le personnel de la FAO.

E. Planification des activités et méthodes de travail

24. Résultats: Le Conseil fonctionne avec efficacité, d'une manière dynamique et participative, en se conformant aux plans de travail établis et en appliquant des méthodes de travail améliorées.

25. Indicateurs et objectifs:

- a) Les ordres du jour du Conseil sont précis.
b) Les rapports du Conseil sont concis, contiennent principalement des conclusions, des décisions et des recommandations et sont mis à la disposition des Membres peu de temps après la clôture de la session.
c) Les documents du Conseil ont une page de couverture uniformisée, avec un encadré présentant les mesures proposées.
d) Les documents du Conseil sont mis à disposition quatre semaines avant la session.

26. Produits:
- a) Un programme de travail pluriannuel pour le Conseil.
 - b) Une note sur les méthodes de travail du Conseil est distribuée à chaque session du Conseil.
 - c) Réunion d'information annuelle à l'intention des nouveaux membres du Conseil.
 - d) Mise à jour du document de présentation du Conseil de la FAO, le cas échéant.
27. Activités:
- a) Préparation du programme de travail pluriannuel du Conseil, assorti d'indicateurs de performance.
 - b) Élaboration d'un rapport intérimaire sur le programme de travail pluriannuel du Conseil, à l'intention de la Conférence.
 - c) Examen régulier des méthodes de travail du Conseil, y compris mesures des performances.
 - d) Examen de suivi de la mise en œuvre des décisions du Conseil.
 - e) Étude et comparaison de la gouvernance d'autres organisations internationales en vue d'apporter des améliorations éventuelles aux méthodes de travail du Conseil et à l'exécution de son programme de travail pluriannuel.
28. Méthodes de travail:
- a) Délibérations structurées et bien ciblées durant les sessions du Conseil.
 - b) Mise en place de dispositions efficaces pour la rédaction des rapports du Conseil, ceux-ci reprenant les conclusions formulées par le Président indépendant du Conseil lorsqu'il clôt et récapitule chaque point de l'ordre du jour.
 - c) Activités régulières entre les sessions, déterminées selon l'intérêt qu'elles présentent et la priorité qui leur est accordée.
 - d) Si nécessaire, renforcement des ressources humaines et financières mobilisées par le Secrétariat pour l'exécution du programme de travail pluriannuel et les suites qui lui sont données.
 - e) Réunions informelles de consultation des présidents des groupes régionaux et de hauts fonctionnaires du Secrétariat, avec pour modérateur le Président indépendant du Conseil.
 - f) Contacts réguliers entre le Président indépendant du Conseil et la Direction de la FAO.

F. Sessions et Plan de travail du Conseil

29. Le Conseil tient au moins cinq sessions par exercice biennal, comme suit:
- a) deux sessions durant la première année de l'exercice;
 - b) une session 60 jours au moins avant la session ordinaire de la Conférence, pendant laquelle le Conseil, notamment, adresse des recommandations à l'intention de la Conférence sur le Cadre stratégique (tous les quatre ans), le PMT et le PTB;
 - c) une session immédiatement après la session ordinaire de la Conférence, pendant laquelle le Conseil, notamment, élit les présidents et les membres du Comité du Programme, du Comité financier et du CQCJ; et
 - d) une session vers la fin de la deuxième année de l'exercice biennal.
30. Les tableaux ci-après donnent une vue d'ensemble du plan de travail indicatif à évolution continue du Conseil. Ce plan pourra être ajusté, s'il y a lieu, par le Conseil, et comprendre les dates effectives des sessions des organes qui lui rendent compte, d'où l'ajout de la mention «à déterminer» à certaines entrées.
31. À ses sessions, le Conseil examine un document sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions prises à sa précédente session.
32. À la fin de chaque session, le Conseil examine l'ordre du jour provisoire de la session suivante.

33. Des questions de fond sont régulièrement examinées aux sessions du Conseil, concernant notamment les thèmes suivants:

- a) Vérification des comptes, éthique et autres questions de contrôle;
- b) Ressources humaines;
- c) Mobilisation des ressources, y compris les contributions volontaires;
- d) Questions relevant de la décentralisation;
- e) Achats et passation de marchés;
- f) Technologies de l'information et de la communication;
- g) Évaluations stratégiques et réponses données par la Direction;
- h) Évolution à l'échelle du système des Nations Unies des questions de contrôle ayant une incidence sur la FAO.

Cent cinquante-cinquième session du Conseil, novembre/décembre 2016
<p>Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration</p> <p>1) Examen du Cadre stratégique 2) Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier (...2016) (à déterminer) 3) Rapport du Comité du Programme (...2016) (à déterminer) 4) Rapport du Comité financier (...2016) (à déterminer)</p>
<p>Comités techniques et Comité de la sécurité alimentaire mondiale</p> <p>5) Rapport du Comité de l'agriculture (...2016) (à déterminer) 6) Rapport du Comité des produits (...2016) (à déterminer) 7) Rapport du Comité des pêches (...2016) (à déterminer) 8) Rapport du Comité des forêts (...2016) (à déterminer) (y compris un point sur le Congrès forestier mondial) 9) Rapport du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (...2016) (à déterminer)</p>
<p>Comité des questions constitutionnelles et juridiques</p> <p>10) Rapport du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (...2016) (à déterminer)</p>
<p>Questions relatives à la gouvernance</p> <p>11) Organisation de la quarantième session de la Conférence (y compris ordre du jour provisoire et recommandation du Conseil concernant le thème du débat général de la Conférence) 12) Programme de travail pluriannuel du Conseil pour 2017-2020 13) Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil</p>
<p>Questions diverses</p> <p>14) Programme alimentaire mondial: i) Élection de six membres du Conseil d'administration du PAM; et ii) Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM sur ses activités en 2015 15) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO 16) Calendrier 2016-2018 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales 17) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil</p>

Cent cinquante-sixième session du Conseil, avril 2017
<p>Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration</p> <p>1) Plan à moyen terme 2018-2021 et Programme de travail et budget 2018-2019 2) Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier (...2017) (à déterminer) 3) Rapport du Comité du Programme (...2017) (à déterminer) 4) Rapport du Comité financier (...2017) (à déterminer)</p>
<p>Comité des questions constitutionnelles et juridiques</p> <p>5) Rapport du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (...2017) (à déterminer)</p>
<p>Questions relatives à la gouvernance</p> <p>6) Organisation de la quarantième session de la Conférence (y compris calendrier provisoire) - Recommandations à la Conférence 7) Programme de travail pluriannuel pour 2017-2020 8) Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil</p>
<p>Questions diverses</p> <p>9) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO 10) Calendrier 2017-2018 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales 11) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil</p>

Cent cinquante-septième session du Conseil, juillet 2017
<p>Élection des membres des comités</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Élection du Président et des douze membres du Comité du Programme 2) Élection du Président et des douze membres du Comité financier 3) Élection du Président et des sept membres du Comité des questions constitutionnelles et juridiques
<p>Questions diverses</p> <ol style="list-style-type: none"> 4) Questions découlant de la session de la Conférence 5) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO 6) Calendrier 2017-2018 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales 7) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil

Cent cinquante-huitième session du Conseil, novembre/décembre 2017
<p>Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Approbation des ajustements apportés au Programme de travail et budget 2018-2019 2) Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier (...2017) (à déterminer) 3) Rapport du Comité du Programme (...2017) (à déterminer) 4) Rapport du Comité financier (...2017) (à déterminer)
<p>Comité de la sécurité alimentaire mondiale</p> <ol style="list-style-type: none"> 5) Rapport du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (...2017) (à déterminer)
<p>Comité des questions constitutionnelles et juridiques</p> <ol style="list-style-type: none"> 6) Rapport du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (...2017) (à déterminer)
<p>Questions relatives à la gouvernance</p> <ol style="list-style-type: none"> 7) Programmes de travail pluriannuels <ul style="list-style-type: none"> • Comité financier • Comité du Programme • CQCJ • Conférences régionales • Comités techniques • Conseil 8) Programme de travail pluriannuel du Conseil pour 2018-2021 9) Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil
<p>Questions diverses</p> <ol style="list-style-type: none"> 10) Programme alimentaire mondial: <ol style="list-style-type: none"> i) Élection de six membres du Conseil d'administration du PAM; et ii) Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM sur ses activités en 2016 11) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO 12) Calendrier 2017-2019 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales 13) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil

Cent cinquante-neuvième session du Conseil, juin/juillet 2018
<p>Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration</p> <p>1) Rapport sur l'exécution du Programme 2016-2017</p> <p>2) Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier (...2018) (à déterminer)</p> <p>3) Rapport du Comité du Programme (...2018) (à déterminer)</p> <p>4) Rapport du Comité financier (...2018) (à déterminer)</p>
<p>Conférences régionales</p> <p>5) Rapport de la Conférence régionale pour l'Afrique (...2018) (à déterminer)</p> <p>6) Rapport de la Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique (...2018) (à déterminer)</p> <p>7) Rapport de la Conférence régionale pour l'Europe (...2018) (à déterminer)</p> <p>8) Rapport de la Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (...2018) (à déterminer)</p> <p>9) Rapport de la Conférence régionale pour le Proche-Orient (...2018) (à déterminer)</p> <p>10) Rapport de la Conférence régionale informelle pour l'Amérique du Nord (...2018) (à déterminer)</p>
<p>Comité des questions constitutionnelles et juridiques</p> <p>11) Rapport du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (...2018) (à déterminer)</p>
<p>Questions relatives à la gouvernance</p> <p>12) Programme de travail pluriannuel du Conseil pour 2018-2021</p> <p>13) Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil</p>
<p>Questions diverses</p> <p>14) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO</p> <p>15) Calendrier 2018-2019 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales</p> <p>16) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil</p>

Cent soixantième session du Conseil, novembre/décembre 2018
<p>Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration</p> <p>1) Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier (...2018) (à déterminer)</p> <p>2) Rapport du Comité du Programme (...2018) (à déterminer)</p> <p>3) Rapport du Comité financier (...2018) (à déterminer)</p>
<p>Comités techniques et Comité de la sécurité alimentaire mondiale</p> <p>4) Rapport du Comité de l'agriculture (2018) (à déterminer)</p> <p>5) Rapport du Comité des produits (2018) (à déterminer)</p> <p>6) Rapport du Comité des pêches (2018) (à déterminer)</p> <p>7) Rapport du Comité des forêts (2018) (à déterminer)</p> <p>8) Rapport du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (2018) (à déterminer)</p>
<p>Comité des questions constitutionnelles et juridiques</p> <p>9) Rapport du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (...2018) (à déterminer)</p>
<p>Questions relatives à la gouvernance</p> <p>10) Organisation de la quarante et unième session de la Conférence (y compris ordre du jour provisoire et recommandation du Conseil concernant le thème du débat général de la Conférence)</p> <p>11) Programme de travail pluriannuel du Conseil pour 2019-2022</p> <p>12) Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil</p>
<p>Questions diverses</p> <p>13) Programme alimentaire mondial:</p> <p style="padding-left: 20px;">i) Élection de six membres du Conseil d'administration du PAM; et</p> <p style="padding-left: 20px;">ii) Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM sur ses activités en 2017</p> <p>14) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO</p> <p>15) Calendrier 2018-2020 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales</p> <p>16) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil</p>

Cent soixante et unième session du Conseil, mars-avril 2019
<p>Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Plan à moyen terme 2018-2021 et Programme de travail et budget 2020-2021 2) Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier (...2019) (à déterminer) 3) Rapport du Comité du Programme (...2019) (à déterminer) 4) Rapport du Comité financier (...2019) (à déterminer)
<p>Comité des questions constitutionnelles et juridiques</p> <ol style="list-style-type: none"> 5) Rapport du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (...2019) (à déterminer)
<p>Questions relatives à la gouvernance</p> <ol style="list-style-type: none"> 6) Communications des candidats au poste de Directeur général 7) Organisation de la quarantième et unième session de la Conférence (y compris calendrier provisoire) - Recommandations à la Conférence 8) Programme de travail pluriannuel du Conseil pour 2019-2022 9) Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil
<p>Questions diverses</p> <ol style="list-style-type: none"> 10) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO 11) Calendrier 2019-2020 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales 12) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil

Cent soixante-deuxième session du Conseil, juin/juillet 2019
<p>Élection des membres des comités</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Élection du Président et des douze membres du Comité du Programme 2) Élection du Président et des douze membres du Comité financier 3) Élection du Président et des sept membres du Comité des questions constitutionnelles et juridiques
<p>Questions diverses</p> <ol style="list-style-type: none"> 4) Questions découlant de la session de la Conférence 5) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO 6) Calendrier 2019-20 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales 7) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil

Cent soixante-troisième session du Conseil, novembre/décembre 2019
Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration 1) Approbation des ajustements apportés au Programme de travail et budget 2) Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier (...2019) (à déterminer) 3) Rapport du Comité du Programme (...2019) (à déterminer) 4) Rapport du Comité financier (...2019) (à déterminer)
Comité de la sécurité alimentaire mondiale 5) Rapport du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (...2019) (à déterminer)
Comité des questions constitutionnelles et juridiques 6) Rapport du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (...2019) (à déterminer)
Questions relatives à la gouvernance 7) Programmes de travail pluriannuels <ul style="list-style-type: none">• Comité financier• Comité du Programme• CQCJ• Conférences régionales• Comités techniques• Conseil 8) Programme de travail pluriannuel du Conseil pour 2020-2023 9) Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil
Questions diverses 10) Programme alimentaire mondial: <ul style="list-style-type: none">i) Élection de six membres du Conseil d'administration du PAM; etii) Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM sur ses activités en 2018 11) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO 12) Calendrier 2019-2021 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales 13) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil

Annexe E

Calendrier 2016-2017 des sessions des organes directeurs et des autres réunions principales de la FAO, du FIDA et du PAM

	2016		2017	
JANVIER				
FÉVRIER	PAM FIDA/CG LARC (34 ^e)	8-10 15-19 29/2-3/3	FIDA/CG PAM	13-17 20-24
MARS	APRC (33 ^e) CQCJ (102 ^e) INARC (4 ^e)	7-11 14-16 21-22	CQCJ (104 ^e) FC (164 ^e) PC (121 ^e)	13-15 27-31 27-31
AVRIL	ARC (29 ^e) FIDA/CA	4-8 12-15	FIDA/CA CL (156 ^e)	10-14 24-28
MAI	ERC (30 ^e) NERC (33 ^e) FC (161 ^e) PC (119 ^e) FC (162 ^e) (PAM) CL (154 ^e)	4-6 9-13 16-20 16-20 23-25 30/5 – 3/6		
JUIN	PAM CODEX (39 ^e)	13-17 27/6-1/7 (Rome)	PAM	12-16
JUILLET	COFI (32 ^e) COFO (23 ^e)	11-15 18-22	C (40 ^e) CL (157 ^e) CODEX (40 ^e)	3-8 10 17-21 (Genève)
AOÛT				
SEPTEMBRE	FIDA/CA COAG (25 ^e)	19-23 26-30	FIDA/CA	11-15
OCTOBRE	CP (71e) (RM) CP (71e) JMA CSA (43 ^e) CQCJ (103 ^e)	3 4-6 14 (vendredi) 17-21 24-26	CSA (44 ^e) JMA CQCJ (105 ^e)	9-13 16 (lundi) 23-25
NOVEMBRE	FC (163 ^e) PC (120 ^e) PAM	7-11 7-11 14-18	FC (165 ^e) PC (122 ^e) PAM	6-10 6-10 13-17
DÉCEMBRE	CL (155 ^e) FIDA/CA	5-9 12-16	CL (158 ^e) FIDA/CA	4-8 11-15

Pâques: 27 mars 2016
Pâques orthodoxe: 1^{er} mai 2016
Ramadan: 6 juin - 5 juillet 2016
Aïd Al-Fitr: 6 juillet 2016
Aïd Al-Adha: 11 septembre 2016

Pâques: 16 avril 2017
Pâques orthodoxe: 16 avril 2017
Ramadan: 27 mai- 24 juin 2017
Aïd Al-Fitr: 25 juin 2017
Aïd Al-Adha: 1^{er} septembre 2017

APRC Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique
ARC Conférence régionale pour l'Afrique
C Conférence
CL Conseil
COAG Comité de l'agriculture
CODEX Commission du Codex Alimentarius
COFI Comité des pêches
COFO Comité des forêts
CP Comité des produits
CQCJ Comité des questions constitutionnelles et juridiques
CSA Comité de la sécurité alimentaire mondiale

ERC Conférence régionale pour l'Europe
FC Comité financier
FIDA/CA Conseil d'administration du FIDA
FIDA/CG Conseil des gouverneurs du FIDA
INARC Conférence régionale informelle pour l'Amérique du Nord
JMA Journée mondiale de l'alimentation
LARC Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes
NERC Conférence régionale pour le Proche-Orient
PAM Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial
PC Comité du Programme
RM Réunion ministérielle

ERC Conférence régionale pour l'Europe
FC Comité financier
FIDA/CA Conseil d'administration du FIDA
FIDA/CG Conseil des gouverneurs du FIDA
INARC Conférence régionale informelle pour l'Amérique du Nord
JMA Journée mondiale de l'alimentation
LARC Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes
NERC Conférence régionale pour le Proche-Orient
PAM Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial
PC Comité du Programme
RM Réunion ministérielle

COMITÉ DU PROGRAMME (Juillet 2015 - juillet 2017)

Président

M. Serge Tomasi (France)

Membres

Argentine (M. Claudio Javier Rozenzwaig)*
Canada (M. Eric Robinson)
Congo (M. Marc Mankoussou)
Équateur (M. José Antonio Carranza Barona)
Guinée (M. Mohamed Nassir Camara)
Inde (M. Vimlendra Sharan)

Japon (M. Osamu Kubota)
Jordanie (M. Fiesal Rasheed Salamh Al Argan)
Norvège (M. Inge Nordang)
Nouvelle-Zélande (M. Matthew Hooper)
Pologne (M. Andrzej Halasiewicz)
Yémen (M. Haytham Abdulmomen Shoja'aadin)

* Des précisions sur les remplaçants des représentants sont en ligne à l'adresse: <http://www.fao.org/unfao/govbodies/gsbhome/finance-committee/substitute-representatives/fr/>

COMITÉ FINANCIER (Juillet 2015 - juillet 2017)

Président

M. Khalid Mehboob (Pakistan)

Membres

Allemagne (M. Heiner Thofern)*
Angola (M. Carlos Alberto Amaral)
Australie (M. Matthew Worrell)*
Brésil (M. Antonio Otávio Sá Ricarte)
Chine (M. Niu Dun)*
Égypte (M. Khaled El Taweel)
États-Unis d'Amérique (Mme Natalie Brown)*

Fédération de Russie (M. Vladimir Kuznetsov)
Guinée équatoriale (M. Crisantos Obama Ondo)
Philippines (M. Lupino Lazaro Jr.)
Soudan (Mme Abla Malik Osman Malik)
Trinité-et-Tobago (M. John C.E. Sandy)

* Des précisions sur les remplaçants des représentants sont en ligne à l'adresse: <http://www.fao.org/unfao/govbodies/gsbhome/finance-committee/substitute-representatives/fr/>

COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES (Juillet 2015 - juillet 2017)

Président

M. Lubomir Ivanov (Bulgarie)

Membres

États-Unis d'Amérique (Mme April Cohen)
Indonésie (M. Royhan Nevy Wahab)
Libéria (M. Mohammed S. Sheriff)
Papouasie-Nouvelle-Guinée (M. Lawrence Kalinoe)

République dominicaine (M. Rawell Salomón Taveras Arbaje)
Saint-Marin (Mme Daniela Rotondaro)
Soudan (M. Osama Mahmoud Humeida)

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PAM 2015

Date d'échéance du mandat

Élus par le Conseil de la FAO

Élus par le Conseil économique et social

31 décembre 2016

Afrique du Sud (A)
Allemagne (D)
Arabie saoudite (B)
Canada (D)
Colombie (C)
Guinée équatoriale (A)

Burundi (A)
Cuba (C)
Espagne (D)
Éthiopie (A)
Norvège (D)
Pakistan (B)

31 décembre 2017

Australie (D)
Danemark (D)
Guatemala (C)¹
Iran (République islamique d') (B)²
Libye (A)
Pologne (E)

Chine (B)³
Hongrie (E)
Japon (D)
Panama (C)⁴
Royaume-Uni (D)
Swaziland (A)

31 décembre 2018

Afghanistan (B)
États-Unis d'Amérique (D)
Koweït (B)
Mauritanie (A)
Mexique (C)
Suède (D)

Bangladesh (B)
Fédération de Russie (E)
France (D)
Inde (B)
Libéria (A)
Pays-Bas (D)

¹ Le Brésil s'est retiré le 31 décembre 2015 et le Guatemala a été élu pour occuper ce siège du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

² Ce siège est affecté par roulement aux États des listes A, B et C comme suit: Liste B (2015-2017) (occupé par l'Iran [République islamique d']), Liste A (2018-2020) et Liste C (2021-2023).

³ La République de Corée s'est retirée le 31 décembre 2015 et le Conseil économique et social a élu la Chine, qui siègera du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

⁴ Le Guatemala s'est retiré le 31 décembre 2015 et son remplacement par le Panama, pour la période du mandat restant à courir, à savoir du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017, a été approuvé.

MEMBRES DE LA FAO

194 États Membres
2 Membres associés
1 Organisation Membre

Afghanistan
Afrique du Sud
Albanie
Algérie
Allemagne
Andorre
Angola
Antigua-et-Barbuda
Arabie saoudite
Argentine
Arménie
Australie
Autriche
Azerbaïdjan
Bahamas
Bahreïn
Bangladesh
Barbade
Biélarus
Belgique
Belize
Bénin
Bhoutan
Bolivie (État plurinational de)
Bosnie-Herzégovine
Botswana
Brésil
Brunéi Darussalam
Bulgarie
Burkina Faso
Burundi
Cabo Verde
Cambodge
Cameroun
Canada
Chili
Chine
Chypre
Colombie
Comores
Congo
Costa Rica
Côte d'Ivoire
Croatie
Cuba
Danemark
Djibouti
Dominique
Égypte
El Salvador
Émirats arabes unis
Équateur
Érythrée
Espagne
Estonie
États-Unis d'Amérique
Éthiopie
Ex-République yougoslave
de Macédoine
Fédération de Russie
Fidji
Finlande
France
Gabon
Gambie
Géorgie
Ghana
Grèce
Grenade
Guatemala
Guinée
Guinée-Bissau
Guinée équatoriale
Guyana
Haïti
Honduras
Hongrie
Îles Cook
Îles Féroé (Membre associé)
Îles Marshall
Îles Salomon
Inde
Indonésie
Iran (République islamique d')
Iraq
Irlande
Islande
Israël
Italie
Jamaïque
Japon
Jordanie
Kazakhstan
Kenya
Kirghizistan
Kiribati
Koweït
Lesotho
Lettonie
Liban
Libéria
Libye
Lituanie
Luxembourg
Madagascar
Malaisie
Malawi
Maldives
Mali
Malte
Maroc
Maurice
Mauritanie
Mexique
Micronésie
(États fédérés de)
Monaco
Mongolie
Monténégro
Mozambique
Myanmar
Namibie
Nauru
Népal
Nicaragua
Niger
Nigéria
Nioué
Norvège
Nouvelle-Zélande
Oman
Ouganda
Ouzbékistan
Pakistan
Palaos
Panama
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Paraguay
Pays-Bas
Pérou
Philippines
Pologne
Portugal
Qatar
République arabe syrienne
République centrafricaine
République de Corée
République de Moldova
République démocratique du Congo
République démocratique populaire lao
République dominicaine
République populaire démocratique
de Corée
République tchèque
République-Unie de Tanzanie
Roumanie
Royaume-Uni
Rwanda
Sainte-Lucie
Saint-Kitts-et-Nevis
Saint-Marin
Saint-Vincent-et-les Grenadines
Samoa
Sao Tomé-et-Principe
Sénégal
Serbie
Seychelles
Sierra Leone
Singapour
Slovaquie
Slovénie
Somalie
Soudan
Soudan du Sud
Sri Lanka
Suède
Suisse
Suriname
Swaziland
Tadjikistan
Tchad
Thaïlande
Timor-Leste
Togo
Tokélaou (Membre associé)
Tonga
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Turkménistan
Turquie
Tuvalu
Ukraine
Union européenne
(Organisation Membre)
Uruguay
Vanuatu
Venezuela
(République bolivarienne du)
Viet Nam
Yémen
Zambie
Zimbabwe

